



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

## Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/036 prescrivant la mise en consultation du public d'un dossier d'enregistrement relative à la construction de bâtiments de stockage et de livraison

commune de Martot

maître d'ouvrage : la Société SETIN

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande présentée le 3 juin 2022 et complétée le 18 octobre 2022 par la Société SETIN dont le siège social est situé D921 Route de Pont de l'Arche-Elbeuf - 27340 MARTOT, pour l'enregistrement de sa demande concernant un projet un projet de construction de bâtiments de stockage et de livraison sur son site d'exploitation situé sur la commune de Martot (rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées).

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 4 novembre 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société SETIN et déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**- ARRÊTE -**

**Article premier :**

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Société SETIN concernant un projet de construction de bâtiments de stockage et de livraison sur son site d'exploitation situé sur la commune de Martot est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au lundi 6 février 2023 à 18h00.**

**Article 2 :**

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Martot, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- Le lundi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- Le mardi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- Le jeudi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la Société SETIN, D921 Route de Pont de l'Arche-Elbeuf, 27340 Martot.

**Article 3 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Martot,
  - par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,
  - ou par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-setinmartot@eure.gouv.fr**
- avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 6 février 2023 à 18h00.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Martot **avant le 25 décembre 2022.**

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Societe-SETIN-a-Martot>

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure et dans le département de Seine-Maritime.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la

forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Martot pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

**Article 6 :**

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Martot, Freneuse (76) et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76) sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est implantée et/ou commune comprise dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du projet, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

**Article 7 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.  
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de la commune de Martot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au sous-préfet des Andelys,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- aux mairies concernées,
- à la Société SETIN.

Évreux, le **09 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

